MAIRIE DE
L'AIGUILLON
SUR VIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice	: **19**
Nombre de présents	: **16**
Nombre de votants	: **19**

L'an deux mil vingt-six, le 08 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 04 septembre 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, BENEZY Hélène, COSTE David, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, PIKE Carole, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, REDON Daniel, CABOCHE Francky, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

ABSENTS EXCUSES : M. MORIN Benoit donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. ROUSSEAU Matthieu donne pouvoir à M. MICHON Nicolas
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme CHAUVEAU Caroline

(Arrivées de Hélène BENEZY à 19h20 et de Carole PIKE à 19h24).
M. COSTE David a été élu secrétaire de la séance.

Le compte-rendu de la séance du 07 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- **Avenant n°1 du marché public « aménagement de la rue du Soleil Levant »**
- **Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour les food-trucks**
- **Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée**
- **Approbation du règlement du conseil municipal**
- **Démontage et suppression du skate-park communal**

Délibération n°DEL20260901
Avenant n°1 du marché public « aménagement de la rue du Soleil Levant »

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que le marché public relatif à l'aménagement de la rue du Soleil Levant a été attribué à l'entreprise GTP, pour un montant initial de 302 915,10 € HT
Il est aujourd'hui proposé de conclure un avenant n°1, ayant pour objet de modifier les quantités prévues au poste d'arrachage de haie ou d'arbustes avec évacuation. Cette adaptation est nécessaire en raison de la présence d'une haie existante faisant obstacle à la réalisation du futur cheminement piéton. Après constat, la quantité initialement prévue s'est révélée insuffisante, une longueur supplémentaire de 60 mètres doit être prise en compte. Le présent avenant a donc pour objet de valider cette modification quantitative, conformément aux dispositions du Code de la commande publique applicables aux modifications en cours d'exécution.
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 4 770,00 € HT.
Le nouveau montant total est ainsi porté à 307 685,10 € HT, soit une augmentation de 1,57 % par rapport au montant du marché initial.

Vu le Code de la commande publique,
Vu le marché initial,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché public « Aménagement de la rue du Soleil Levant », pour un montant de 4 770,00 € HT ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires

Mme la Maire rappelle que toute modification du taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit être décidée avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante.
Après échange, les élus confirment le maintien du taux de majoration à 60 %. Ils rappellent que cette mesure vise à favoriser la location de logements à l'année sur la commune.
Pour rappel, la commune compte actuellement 303 résidences déclarées comme secondaires.
Aucune modification du taux n'étant envisagée, aucune délibération n'est nécessaire.

Arrivées d'Hélène BENEZY à 19h20 et de Carole PIKE à 19h24

Délibération n°DEL20260902
Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour les food-trucks

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que toute occupation du domaine public privative est soumise à autorisation préalable et peut donner lieu au paiement d'une redevance,
Considérant la volonté de la commune de permettre l'installation ponctuelle de commerces ambulants de type food-truck afin de renforcer l'offre de services et l'animation locale,
Considérant la nécessité de fixer le tarif applicable aux commerçants ambulants de type food-truck souhaitant occuper le domaine public communal devant le terrain de football, rue Athanase Boisliveau,
Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de définir les conditions tarifaires applicables à l'occupation du domaine public communal par les food-trucks.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (13 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions) :
Article 1 : fixe les tarifs d'occupation du domaine public pour les food-trucks comme suit : **50 € par mois** ;
Article 2 : précise que l'occupation du domaine public devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par Mme la Maire, à titre précaire et révocable ;
Article 3 : autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°DEL20260903
Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

EXPOSE :
La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.
Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.
Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.
Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.
Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.
Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

DELIBERE
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :
Décide :

- D'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- D'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération;

- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération n°DEL20260904
Approbation du règlement du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 ;
Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°DEL20260905
Démontage et suppression du skate-park communal

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le skate-park communal situé rue Athanase Boisliveau fait l'objet, depuis plusieurs années, de difficultés récurrentes liées notamment à des incivilités, des rassemblements générant des nuisances et des dégradations constatées aux abords de cet équipement.
Malgré les mesures prises par la commune, ces difficultés perdurent et donnent lieu à des interventions régulières des services municipaux, notamment pour le nettoyage du site et la gestion des nuisances constatées, ainsi qu'à des interventions récurrentes de la gendarmerie. Par ailleurs, il est constaté une fréquentation limitée de l'équipement au regard des moyens mobilisés par la commune pour sa gestion et son entretien.
Au regard de ces éléments, la commune souhaite procéder au démontage et à la suppression de cet équipement, dans un objectif de préservation du domaine public communal, de maintien de la tranquillité publique et de bonne gestion des moyens communaux.
Cependant, la commune souhaite également que les équipements démontés puissent, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une cession ou d'une valorisation, conformément à la réglementation en vigueur.
Le produit éventuel de cette cession sera inscrit au budget communal et pourra contribuer au financement d'actions, d'équipements ou de projets destinés à la jeunesse, dans le cadre des décisions budgétaires adoptées par le Conseil municipal.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les incivilités, nuisances et dégradations récurrentes constatées aux abords du skate-park,
Considérant les interventions régulières des services municipaux ainsi que les interventions récurrentes de la gendarmerie en lien avec les troubles constatés,
Considérant la fréquentation limitée du skate-park au regard des moyens mobilisés régulièrement par la commune pour son entretien et sa gestion,
Considérant l'intérêt général qui s'attache à assurer la tranquillité publique, la préservation du domaine public communal et la bonne gestion des moyens communaux,
Considérant la volonté de la commune de poursuivre son action en faveur de la jeunesse par le développement d'équipements, d'actions ou de projets adaptés aux besoins identifiés ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

- **De procéder** au démontage et à la suppression du skate-park communal situé rue Athanase Boisliveau ;
- **D'autoriser**, le cas échéant, la valorisation ou la cession des équipements déposés, ainsi que leur mise au rebut ou leur évacuation lorsqu'aucune valorisation ou cession n'est possible, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **D'autoriser Madame la Maire** à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Une demande de subvention a été déposée auprès du Département, au titre des amendes de police, pour l'installation de feux récompense rue des Fiefs et rue Athanase Boisliveau.
- Dans le cadre du collège des élus, ont été désignés : Mme Françoise LEGENDRE et M. Christophe MATTHIAS.
- Concernant les pénalités liées aux inscriptions à la cantine, 10 enfants sont concernés.
- Un bilan très positif est dressé de la première édition des *Nuits Vertes*.
- Les nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie et de l'agence postale communale à compter du 14 septembre 2026 :

Mairie
Lundi : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 18h00
Mardi : 9h00 à 12h00
Mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30
Jeudi : 9h00 à 12h00
Vendredi : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 18h00

Agence postale communale
Lundi : 9h00 à 12h00 et 14h30 à 17h30
Mardi : 9h00 à 12h00
Mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h30 à 17h30
Jeudi : 9h00 à 12h00
Vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h30 à 17h30
Samedi : 9h00 à 12h00

La séance est levée à 20h35.
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

La Maire,
Laëtitia MARECHAL

Le secrétaire de séance,
David COSTE

